



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 7 du mois de Septembre 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE - Commune de VIRY-NOUREUIL - AVIS N° GEIDA PX0120200221 - Demande d'autorisation commerciale avec permis de construire n° PC 002 820 21 CT007 enregistrée sous le n° GEIDA PX0120200221 le 23 juillet 2021, transmise par la SAS SAPEIC, dont le siège social est situé 189 rue du Phare du Bout du Monde à LONGUEAU (80330), pour l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales de secteur 2 « non alimentaire » (respectivement de 651m² ; 701m² destinés à l'équipement de la personne ; 449m² destinés à l'équipement de la personne) pour une surface de vente totale de 1 801m² au sein de la ZAC des Terrages sur la commune de Viry-Noureuil (02300) portant la surface totale de l'ensemble commercial de 10230 m² à 12031 m².

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

- Arrêté n° DDT/SEA/2021-17 relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et de la fin cueillette pour l'année 2021.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Pôle Développement de l'Emploi du travail et des solidarités de l'Aisne
récépissés déclaration d'activité Services à la Personne pour :

- _ Récépissé n°2021-102 de l'entreprise PREVOST Corinne "Domicil lien" à MONS EN LANNOIS,
- récépissé n°2021-99 de l'entreprise BETEMS Romain CoacFitine à BARISIS AUX BOIS;
- _ récépissé n°2021-103 de l'entreprise PETIT Corinne CPetit cour 02 MONTFAUCON,
- _ récépissé n°2021-100 de l'entreprise TESSIER Nicolas à SOISSONS,
- _ récépissé n°2021-101 de la SAS EMERA EPHAD AUGUSTA à SOISSONS.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

SPT/CPR/exploitation-circulation

Arrêté du S-2021-18-Ai, portant subdélégation de signature de monsieur François Xavier Delebarre, directeur interdépartemental des routes nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'état devant les juridictions civiles, pénales et administratives.



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE**

Commune de VIRY-NOUREUIL

AVIS N° GEIDA PX0120200221

Demande d'autorisation commerciale avec permis de construire n° PC 002 820 21 CT007 enregistrée sous le n° GEIDA PX0120200221 le 23 juillet 2021, transmise par la SAS SAPEIC, dont le siège social est situé 189 rue du Phare du Bout du Monde à LONGUEAU (80330), pour l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales de secteur 2 « non alimentaire » (respectivement de 651m² ; 701m² destinés à l'équipement de la personne ; 449m² destinés à l'équipement de la personne) pour une surface de vente totale de 1 801m² au sein de la ZAC des Terrages sur la commune de Viry-Noureuil (02300) portant la surface totale de l'ensemble commercial de 10230 m² à 12031 m².

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON
Affaire suivie par : Céline DEFACHELLES
Tél. : 03 23 21 83 91 Mél. : pref-cdac02@aisne.gouv.fr
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 27 avril 2021 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-92 en date 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 002 820 21 CT007 reçue le 20 juillet 2021 par la commune de VIRY-NOUREUIL ;
- VU la demande enregistrée le 23 juillet 2021 sous le n° GEIDA PX0120200221 présentée par la SAS SAPEIC, dont le siège social est situé 189 rue du Phare du Bout du Monde à LONGUEAU (80330), pour l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales de secteur 2 « non alimentaire » (respectivement de 651m² ; 701m² destinés à l'équipement de la personne ; 449m² destinés à l'équipement de la personne) pour une surface de vente totale de 1 801m² au sein de la ZAC des Terrages sur la commune de Viry-Nouveau (02300) portant la surface totale de l'ensemble commercial de 10230 m² à 12031 m².
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 10 septembre 2021 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 8 membres présents sur les 11 que comporte la commission ;

Après avoir entendu :

- La présentation de la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et de l'impact du projet sur ce tissu économique effectuée par les personnalités qualifiées des consulaires : Mme Annabelle COZETTE, désignée par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France ;

- Les remarques de M. Fabien DECOQ, président de l'association des artisans et commerçants de Chauny (AAC), qui avaient été formulées par écrit ;

- Les représentants du pétitionnaire :

M. Pascal WIART, Gérant de la SAS SAPEIC,
M. MAXIME BAILLEUL, Cabinet ALBERT & ASSOCIES.

En l'absence de la personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France ;

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 10 septembre 2021 sous la présidence de M. Alain NGOUOTO, secrétaire général, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'ensemble commercial de la ZAC des Terrages, spécifiquement dédiée aux activités commerciales ; qu'il est conforme au règlement du PLU et compatible avec le SCoT en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espaces agricoles ou naturels, le terrain étant déjà viabilisé mais qu'aucun effort particulier n'est produit pour une consommation économe de l'espace ;

CONSIDÉRANT que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte routière ; que l'extension ne nécessite pas de modification de la desserte ; que les conditions de circulation resteront satisfaisantes ; que le site est également accessible par les transports en commun de l'agglomération de Chauny-Tergnier (TACT) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre sur le plan architectural et paysager aux autres ensembles de commerces de la zone et que des efforts sont faits au titre du développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'absence de précisions quant aux 3 enseignes qui s'implanteront au projet ne permet pas d'évaluer les effets que sa réalisation pourrait avoir sur les commerces de l'ensemble commercial des Terrages, sur les commerces du centre-ville de Chauny et des autres communes de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chauny est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » et qu'une « Opération de Revitalisation de Territoire » sera prochainement conventionnée afin de conforter l'attractivité commerciale maintenue en centre-ville grâce à l'investissement des acteurs locaux depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale est actuellement équilibrée sur la zone de chalandise et que l'évasion commerciale est maîtrisée ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté avec des enseignes non connues à ce jour en permet pas de s'assurer qu'il ne va pas contrecarrer la mise en œuvre des politiques publiques de revitalisation des centralités environnantes et de priver les mesures de soutien d'une grande part de leurs effets contrariant ainsi le processus de maintien d'un aménagement équilibré du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SAPEIC, dont le siège social est situé 189 rue du Phare du Bout du Monde à LONGUEAU (80330), pour l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales de secteur 2 « non alimentaire » (respectivement de 651m² ; 701m² destinés à l'équipement de la personne ; 449m² destinés à l'équipement de la personne) pour une surface de vente totale de 1 801m² au sein de la ZAC des Terrages sur la commune de Viry-Noueuil (02300) portant la surface totale de l'ensemble commercial de 10230 m² à 12031 m².

Ont voté POUR le projet :

- M. Yves GUEGUEN, 1^{er} adjoint, représentant le maire de VIRY-NOUREUIL, commune d'implantation du projet ;
- M. Dominique IGNASZAK, président de la Communauté d'Agglomération de CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE, établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ;
- M. David BOBIN Maire de VAUXBUIN, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Olivier JOSSEAUX, Maire de CHAMBRY, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

Ont voté CONTRE le projet :

- M. Emmanuel LIEVIN, président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois, établissement public de coopération intercommunal compétent chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- M. Olivier ENGRAND, représentant M. le président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- M. Patrice CORDIER, représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

S'est abstenu :

- M. Jérôme CANIVÉ, représentant du collège « aménagement du territoire et développement durable ».

Ont voté pour : 4

Ont voté contre : 3

Se sont abstenus : 1

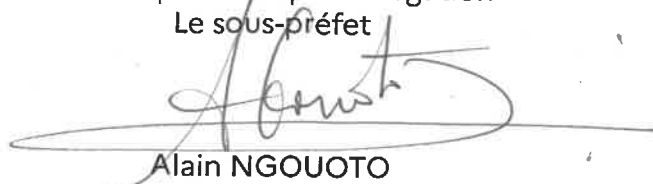
Soit 4 voix POUR, 3 voix CONTRE , et 1 ABSTENTION.

Conformément à l'application de l'article L. 752-14 du code de commerce, le projet est refusé.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 752-19 du code de commerce, la CDAC a désigné M. le Maire de Viry-Noureuil pour exposer cette position auprès de la CNAC en cas de recours.

Le présent avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Alain NGOUOTO

Voies et délais de recours : conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce le présent avis / la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, bâtiment 4, 61 boulevard Vincent Auriol, Télédocus 121, 75703 Paris cedex 13, dans un **délai d'un mois**. Ce délai court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation a été accordée ;
- pour les tiers mentionnés à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis / de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ». **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.**



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DDT02/SEA/2021-17

relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et de la fin de cueillette pour l'année 2021

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date du début des vendanges des vignes à appellation d'origine contrôlée ;

VU le décret n°2010-1205 du 11 mai 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Coteau Champenois » ;

VU le décret n°2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

VU le décret du 26 mai 2021 nommant Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;

VU le courrier en date du 9 septembre 2021 du délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité proposant les dates de vendanges formulées par les professionnels champenois, ainsi que la période de fin de cueillette ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dates d'ouverture des vendanges 2021 dans le département de l'Aisne sont fixées, pour les cépages CHARDONNAY, PINOT NOIR et MEUNIER, conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Pour chaque commune, la fin des cueillettes se terminera 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Château-Thierry, les maires des communes intéressées, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **10 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général.

DDT Aisne
50, Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex
Service Agriculture



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



10 SEP 2021

ANNEXE :

LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE



Dates d'ouverture de la vendange 2021

Département de l'AISNE

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier	Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
AZY-SUR-MARNE	13/09	09/09	09/09	FOSSOY	15/09	13/09	10/09
BARZY-SUR-MARNE	15/09	13/09	11/09	GLAND	15/09	13/09	10/09
BAILLE-EN-BRIE	18/09	15/09	13/09	JAILGONNE	15/09	13/09	10/09
BEZU-LE-GUERY	15/09	15/09	13/09	LA-CHAPELLE-MONTHODON	17/09	13/09	13/09
BLESMES	15/09		10/09	MEZY-MOULINS	15/09	13/09	10/09
BONNEIL	13/09	09/09	09/09	MONTHUREL	15/09	13/09	10/09
BRASLES	15/09	13/09	10/09	MONTREUIL-AUX-LIONS	15/09	15/09	13/09
CELLES-LES-CONDE	15/09	13/09	10/09	MONT-SAINT-PERE	15/09	13/09	10/09
CHARLY-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09	NESLES-LA-MONTAGNE	13/09	09/09	09/09
CHARTEVES			10/09	NOGENTEL	13/09	10/09	10/09
CHATEAU-THIBERTY	15/09	09/09	09/09	NOGENT-L'ARTAUD			13/09
CHEZY-SUR-MARNE	10/09	10/09	10/09	PASSY-SUR-MARNE	15/09	13/09	11/09
CHERRY	15/09	13/09	10/09	PAVANT	15/09	15/09	13/09
CONNIGIS	15/09	13/09	10/09	REUILLY-SAUMIGNY		13/09	10/09
COURTEMONT-VARENNES	15/09	13/09	10/09	ROMENY-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09
CREZANCY	15/09	13/09	10/09	SAINTE-AGNE	17/09	13/09	13/09
CROUTTES-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09	SAULCHERY	11/09	11/09	09/09
DOMPTIN	15/09	15/09	13/09	TRELOU-SUR-MARNE	15/09	11/09	11/09
ESSOMES-SUR-MARNE	13/09	09/09	09/09	VILLIERS-SAINT-DENIS	11/09	11/09	09/09
ETAMPES-SUR-MARNE	13/09	09/09	09/09				

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/819205725

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 09 septembre 2021 par Madame Corinne PREVOST, en qualité de gérante de l'entreprise PREVOST Corinne « Domicil lien » dont le siège social est situé 21 allée des Aulnes – 02000 MONS EN LAONNOIS et enregistré sous le n° SAP/819205725 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Livraison de repas à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 13 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/750959702

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 08 septembre et complétée le 9 septembre 2021 par Monsieur Romain BETEMS, en qualité de gérant de l'entreprise BETEMS Romain « CoachFitLine » dont le siège social est situé 17 rue Eugene Boucher - 02700 BARISIS AUX BOIS et enregistré sous le n° SAP/750959702 pour les activités suivantes :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 13 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/523279669
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 21 avril et complétée le 31 août 2021 par Madame Corinne PETIT, en qualité de gérante de l'entreprise PETIT Corinne « CPETIT cours 02 » dont le siège social est situé 2 les Chaillots – 02540 MONTFAUCON et enregistré sous le n° SAP/523279669 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 13 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/822611224

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 05 septembre et complétée le 9 septembre 2021 par Monsieur Nicolas TESSIER, en qualité de gérant de l'entreprise TESSIER NICOLAS dont le siège social est situé 3 / 830 boulevard Jean Mermoz – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/822611224 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 13 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/341341766

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 8 septembre et complétée le 9 septembre 2021 par Madame Viviane WIART, en qualité de directrice de la SAS EMERA EHPAD AUGUSTA dont le siège social est situé 4 allée Olivier Messiaen – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/341341766 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Livraison de repas à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 13 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOÛTE



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2021-18-Ai

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Adjoint au chef du SIRE
- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.

- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

10 SEP. 2021

François Xavier DELEBARRE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Déroghations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le

10 SEP. 2021

François Xavier DELEBARRE